

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON I

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

OBJET

Acceptation de la convention
prestation service 'ménage,
entretien des bâtiments
communaux' 2026

9/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le 12 mars à 17 heures 30

Le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 mars 2026

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Béatrice ALBERT,
Gilles JUGE, Jean-Pierre JACQUIER, Elodie LEFEBVRE, David
AMIEU, Valerie BUCH

Absents : Catherine PATTE, Sylvain PROTIERE, David LE-GUEN

Pouvoirs : de David LE-GUEN à Michel GONNET, de Sylvain
PROTIERE à Béatrice ALBERT

Secrétaire de séance : Valerie BUCH

Le Conseil municipal de la commune de Villar d'Arène dûment convoqué le 3 mars 2026, réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier FONS, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les appels aux candidatures pour nettoyage des bâtiments communaux restent infructueux la commune pour assurer la continuité de service envisage de confier cette prestation de service à une entreprise spécialisée ;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise individuelle 'Victoria Shutilova', dont le siège social est situé à 4 montée d'Eglise, app.12, 05320 La Grave, pour une durée de 9 mois, tarif d'horaire 30 euros/ heure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Décide** de confier le nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise individuelle 'Victoria Shutilova' dans le cadre d'un contrat de prestation de services ;
2. **Approuve** les termes du contrat pour une durée de 9 mois sur la base de 3h30 par semaine et pour un montant de 4000 € TTC ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision ;
4. **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260312-D092026-DE